

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

60 - OISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2024-23

+ Annexe

Nombre de conseillers	
en exercice	11
présents	7
votants	8
absents	4
exclus	0

De la commune de PARNES

Séance du lundi 2 décembre 2024 à 20:35

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LAROCHE Pascal

**Date de convocation :**

26 novembre 2024

**Date d'affichage :**

26 novembre 2024

Etaient présents :

MM. Pascal LAROCHE, Michel ARDANA, Jean-Luc DUMONTIER, Franck FERET, Landry LEPAGE, Patrice MALLEMONT, Frédéric RICHEVAUX

**Objet**

**Projet de vente d'un  
chemin communal  
sis à Chaudry**

Etaient absents :

M. Patrice BOISSEL donne pouvoir à M. Patrice MALLEMONT  
MM. Stéphane BOURI, Bruno VUILLERMOZ et Mme Catherine CROSNIER

Secrétaire de séance :

M. Frédéric RICHEVAUX

M. le maire lit le courrier adressé par M. et Mme MONIER. (courrier avec plan, annexé à la présente délibération).

M. et Mme MONIER souhaitent acquérir une sente appartenant à la commune d'une surface de 76,2 m<sup>2</sup>. Ils précisent que ce terrain d'une largeur de 1,60 m ne dessert aucune parcelle enclavée, si ce n'est la parcelle cadastrée ZD12 dont ils sont propriétaires. Le prix d'acquisition proposé est 152,40 €.

M. et Mme MONIER s'engagent à prendre à leur charge les frais d'acte notarié et de bornage de la parcelle.

le conseil municipal délibère en précisant que la somme de 152,40€ est trop faible et il est proposé un prix d'acquisition de 2.000,00€

*Après délibération, les membres du Conseil Municipal votent :*

*Voix pour : 8*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Article 1 : ACCEPTE la vente du terrain à M. et Mme MONIER*

*Article 2 : FIXE le prix du terrain à 2.000,00€*

*Article 3 : ACCEPTE que les frais d'acte notarié et de bornage soient exclusivement à la charge des acquéreurs.*

*Article 4 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Le Maire,  
Pascal LAROCHE



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BEAUVAIS le

3 décembre 2024

Fait le, 3 décembre 2024

Le Maire